

SEANCE DU 28 MARS 2011

PRESENTS :

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. D. GIELEN, Melle M. MAES,
M. E. LONGREE et M. D. PARENT, Echevins ;
M. G. VALLEE, M. P. de GRADY de HORION, M. F. ALBERT, M. J.-L. REMONT,
Mme V. PIRMOLIN, Mme B. ANDRIANNE, Mme P. MARTIN, Mme D. VELAZQUEZ,
Mme S. CAROTA, M. V. LABILE, M. R. DUBOIS, Melle D. COLOMBINI, M. L. GROOTEN,
M. M. LEDOUBLE, Mme E. BERTRAND, M. M. DEMOLIN, M. S. BLAVIER, Mme A. CALANDE
et M. S. FALCONE, Conseillers communaux ;
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.*

EXCUSE :

M. R. IACOVODONATO, Conseiller communal.

EN COURS DE SEANCE :

- *Mme VELAZQUEZ, Conseillère communale, entre en séance au point 6 de l'ordre du jour ;*
- *M. BLAVIER, Conseiller communal, s'absente durant les points 2 et 3 de l'ordre du jour.*

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. **Administration générale.** *Marché public relatif aux travaux rénovation de la toiture de la Mairie de Grâce – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).*
2. **Police.** *Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*
3. **Affaires économiques.** *Bilan et compte de résultats pour l'exercice 2010 de la régie communale « Agence de Développement Local ».*
4. **Enseignement.** *Marché public relatif aux travaux de rénovation de la production de chauffage à l'école communale de Bierset. Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).*
5. *Représentation de la Commune au sein de l'A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ». Modification.*
6. **Social.** *Plan communal de Cohésion sociale – Approbation des rapports d'activités et financier pour l'exercice 2010.*
7. *Représentation de la Commune au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.Em) – Modification.*

SEANCE A HUIS CLOS

8. **Administration générale.** *Démission et mise à la retraite d'une employée d'administration de niveau D.6 à titre définitif.*
9. *Nomination de trois employées d'administration à titre définitif (à l'issue du stage).*
10. **Enseignement communal.** *Désignation des enseignants chargés d'assurer le remplacement des directions en cas d'empêchement occasionnel de très courte durée (inférieure ou égale à 15 semaines).*
11. **Point d'urgence.** *Congé pour prestations réduites en cas de maladie d'une institutrice maternelle à titre définitif.*

PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur DEMOLIN, en sa qualité de chef de groupe du Parti Socialiste, souhaite rendre hommage à Monsieur Jacques PIRMOLIN, ancien Conseiller communal, ancien Conseil Provincial et Député permanent, décédé le 05 mars 2011. Celui-ci a, au cours de sa carrière, travaillé pour défendre les intérêts de la commune et de la région liégeoise. Monsieur DEMOLIN souligne ainsi la force et la noblesse de son action politique. Il propose à l'Assemblée de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Madame PIRMOLIN, fille de Monsieur PIRMOLIN et chef de groupe du Centre Démocrate Humaniste, remercie à titre personnel l'ensemble des membres du Collège et du Conseil communal pour le réconfort apporté dans ce douloureux événement familial.

Monsieur le Bourgmestre adresse également ses remerciements pour les interventions de Monsieur DEMOLIN à l'occasion du décès de son père, Monsieur Gilbert MOTTARD et de Monsieur Jacques PIRMOLIN. Bien que ce type d'intervention ne remplace pas la perte d'un être cher, elle apporte toutefois une aide certaine.

INFORMATION EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR : COMMUNICATION D'UNE DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;
Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre,
PREND CONNAISSANCE de l'Arrêté du 03 mars 2011 du Collège provincial de Liège relatif à l'approbation du budget de la régie communale ordinaire « Agence de Développement Local » pour l'exercice 2011.

POINT 1 : MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE DE GRACE – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2 ;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le dossier figurant les cahier spécial des charges, devis estimatif et plans relatif au marché ayant pour objet les travaux de rénovation de la toiture de la Mairie de Grâce, tel qu'établi par la S.P.R.L. B.A.U.C. Josse & Timmermans, de 4000 LIEGE ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 182.536,58 € hors T.V.A., soit 220.869,26 T.V.A. (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie d'adjudication publique ;

Considérant que le montant des travaux subsidiables estimé s'élève à 23.801,86 € H.T.V.A. (28.800,25 € T.V.A.C.) et que le montant de la subvention U.R.E.B.A. (15%) est de 3.570,28 € H.T.V.A. (4.320,00 € T.V.A.C.) ;

Considérant que ces travaux sont d'utilité publique ;

Considérant que les crédits permettant partiellement cette dépense sont inscrits à l'article 10400/724-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011 (projet n° 20110003) et que ces crédits doivent être adaptés en modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les cahier spécial des charges, devis estimatif et plans du marché relatif aux travaux de rénovation de la toiture de la Mairie de Grâce, tel qu'établi par la S.P.R.L. B.A.U.C. Josse & Timmermans, dont le siège social est sis rue Sainte Walburge, 135, à 4000 LIEGE, au montant total estimé à 182.536,58 € hors T.V.A., soit 220.869,26T.V.A. (21 %) comprise.

Article 2 : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 3 : Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

Article 4 : Les crédits permettant de financer partiellement la dépense sont inscrits à l'article 10400/724-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011 (projet n° 20110003). Ces crédits doivent être adaptés en modification budgétaire. Ces crédits doivent être adaptés en modification budgétaire.

Article 5 : Le présent dossier est proposé en vue d'être intégré au plan triennal 2013-2015 pour l'obtention de subsides.

Article 6 : Le présent dossier est proposé en vue d'être éligible à l'obtention de subsides dans le cadre du programme U.R.E.B.A. et le formulaire *ad hoc* est approuvé.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 2 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant, d'une part, que les mesures prévues sont de nature à protéger les usagers faibles, à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ;

Considérant, d'autre part, qu'il est nécessaire de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules utilisés par des personnes handicapées ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale ;

Pour ces motifs ;
A l'unanimité,
ARRETE :

ARTICLE 1 :

- a) Rue de Ruy, face au n° 101, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.
- b) Rue de l'Aîte, face au n° 16, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Ces mesures seront matérialisées par le placement d'un signal E9a, complété de l'additionnel de stationnement réservé aux handicapés, d'un panneau type Xc 6m et par marquage au sol.

ARTICLE 2 :

- a) Rue de la Houillère Coune, le stationnement est interdit du côté des immeubles pairs allant du carrefour de la rue Ruy jusqu'à l'immeuble numéro 14.
- b) Rue Pierre Lakaye, le stationnement est interdit du côté des immeubles pairs allant du carrefour des rues Paul Janson, Ernest Solvay et Joseph Heusdens, jusqu'à l'immeuble numéro 6.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec additionnel de type Xa, Xb et Xd.

ARTICLE 3 :

Rue Vitor Hugo, le stationnement est interdit sur une distance de 15 mètres entre l'entrée piétonne du n° 26 et le garage du n° 35.

Cette mesure sera matérialisée par marquage au sol de lignes jaunes discontinues, telles que prévues à l'article 75.1.2° du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**POINT 3 : AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS
POUR L'EXERCICE 2010.**

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1231-1 à L1231-3 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local, sa modification du 15 décembre 2005 et son arrêté d'exécution du 15 février 2007 ;

Vu sa délibération du 29 mai 2007 par laquelle il décide de maintenir l'Agence de Développement Local et de créer une Régie communale ordinaire ;

Considérant que l'Agence de Développement Local a obtenu l'agrément de la tutelle régionale en date du 4 janvier 2008 ;

Vu les statuts de l'Agence de Développement Local et, plus particulièrement, son article 6 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les Bilan et Compte de résultats relatifs à l'exercice 2010 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre sur le présent objet ;

A l'unanimité,

APPROUVE les Bilan et Compte de résultats relatifs à l'exercice 2010 de la Régie communale ordinaire « Agence de Développement Local » aux montants ci-après :

BILAN AU 31/12/2010	
TOTAL ACTIF	TOTAL PASSIF
186.835,48 €	186.835,48 €

COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/2010	
TOTAL CHARGES	TOTAL PRODUITS
86.027,05 €	86.027,05 €

POINT 4 : MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE A L'ECOLE COMMUNALE DE BIERSET. APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le dossier figurant les cahier spécial des charges, devis estimatif et plans relatif au marché ayant pour objet les travaux de rénovation de la production de chauffage à l'école communale de Bierset, tel qu'établi par la société Bett&co, dont le siège social est sis rue Bois de l'Abbaye, 12 à 4100 Seraing ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 183.620,00 € hors T.V.A., soit 222.180,20 T.V.A. (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie d'adjudication publique ;

Considérant que ces travaux sont subsidiables dans le cadre du programme U.R.E.B.A. (30%) ;

Considérant que ces travaux sont d'utilité publique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 72200/723-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011 (projet n° 20110024) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les cahier spécial des charges, devis estimatif et plans du marché relatif aux travaux de rénovation de la production de chauffage à l'école communale de Bierset, tel qu'établi par la société Bett&co, dont le siège social est sis rue Bois de l'Abbaye, 12 à 4100 Seraing, au montant total estimé à 183.620,00 € hors T.V.A., soit 222.180,20 T.V.A. (21 %) comprise.

Article 2 : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 3 : Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

Article 4 : Les crédits permettant de financer la dépense sont inscrits à l'article 72200/723-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2011 (projet n° 20110024).

Article 5 : Le présent dossier est proposé en vue d'être éligible à l'obtention de subsides dans le cadre du programme U.R.E.B.A. et le formulaire *ad hoc* est approuvé.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 5 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L’A.S.B.L. CONSEIL DE L’ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET PROVINCES – MODIFICATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2010 par laquelle il décide de mandater Madame Marianne MAES, Echevin de l’Enseignement, domiciliée rue du Viaduc, 6, en l’entité, en qualité de représentant effectif du pouvoir organisateur à l’Assemblée générale du Conseil de l’Enseignement des Communes et des Provinces ;

Considérant que Madame Angela QUARANTA, Echevin, s’est vue confier la matière de l’Enseignement, à la suite de la nouvelle répartition des attributions des membres du Collège communal décidée en séance du 03 janvier 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de révoquer le mandat de Madame Marianne MAES conféré par décision du 28 septembre 2010.

Article 2 : de mandater Madame Angela QUARANTA, Echevin de l’Enseignement, en qualité de représentant effectif du pouvoir organisateur à l’Assemblée générale du Conseil de l’Enseignement des Communes et des Provinces.

Article 3 : de charger le Collège communal de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

POINT 6 : PLAN COMMUNAL DE COHESION SOCIALE – APPROBATION DES RAPPORTS D’ACTIVITES ET FINANCIER POUR L’EXERCICE 2010.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Considérant qu’en application de l’article 29 dudit décret, une commission d’accompagnement élabore et adopte annuellement un rapport d’activités lequel comprend un examen de l’état d’avancement du plan et des initiatives qui le sous-tendent ainsi que, le cas échéant, des propositions relatives à l’adaptation des projets pour l’année suivante ; que cette commission dresse un rapport financier pour l’année écoulée et établit annuellement un document budgétaire prévoyant pour l’année ultérieure l’ensemble des dépenses afférentes au plan ;

Vu la décision du 03 mars 2011 par laquelle la Commission d’accompagnement a adopté le rapport d’activités 2010, les prévisions budgétaires 2011 ainsi que le rapport financier 2010 ;

Considérant que ces rapports font état, tant au niveau financier que fonctionnel, des actions développées par le service de Cohésion sociale ; que les objectifs fixés pour l’année 2010 sont atteints ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

APPROUVE les rapports d’activités et financier du Plan de Cohésion Sociale, tels qu’adoptés par la Commission d’accompagnement de ce dernier le 03 mars 2011, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

CHARGE le Collège communal de poursuivre ce dossier comme il convient.

POINT 7 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L’A.S.B.L. AGENCE LOCALE POUR L’EMPLOI (A.L.EM) – MODIFICATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L-1122-34 §2 ;

Vu sa résolution du 26 mars 2007 relative à la représentation de la Commune au sein de l’A.S.B.L. Agence Locale pour l’Emploi (A.L.Em), dont le siège social est sis rue de l’Hôtel Communal, 28, en l’entité et, notamment, à la désignation de Mme MARTIN Paule, Echevin, domiciliée rue J. Wauters, 22, en l’entité ;

Considérant que Mme MARTIN Paule, représentante du Groupe *PS*, a adressé en date du 28 février 2011 sa démission à ce poste, avec effet à cette date ;

Considérant qu’il convient dès lors de procéder à son remplacement ;

Considérant que pour le Groupe *PS*, est proposée la candidature de M. GIELEN Daniel, Echevin en charge des Affaires sociales ;

Sur proposition du Collège communal et selon la candidature déposée ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité ;

DESIGNE, en qualité de représentant de la Commune au sein de l’A.S.B.L. Agence Locale pour l’Emploi (A.L.Em), M. GIELEN Daniel, domicilié rue des Peupliers, 4, en l’entité, en remplacement de Mme MARTIN Paule ce, avec effet au 1^{er} mars 2011.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L’ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L’ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1/ **M. ALBERT** signale que des commerçants du quartier de la Vieille ferme sollicitent le placement de panneaux indicateurs annonçant leurs commerces.

Mme QUARANTA explique que la Zone de police avait relevé des problèmes de sécurité en ce qui concerne la largeur des trottoirs. L’idée qui est en cours d’examen est le développement d’une potence sur la Place Ferrer.

M. le Bourgmestre observe qu’un projet similaire de signalisation avait été mené à bien sur Horion-Hozémont mais à la charge financière exclusive des commerçants locaux et que cela devrait en être de même en cas d’accord pour les commerçants du quartier de la Vieille ferme. Il ajoute qu’une suite sera donnée à **M. ALBERT** quant à la réflexion qui est en cours en ce qui concerne la signalisation souhaitée.

2/ **M. BLAVIER** s’inquiète de l’évolution de la question des nuisances liées à la fréquentation de l’aire de jeux multisports située derrière la Place des Martyrs de la Résistance, dite du Pérou, en raison de l’absence de clôture complète ceinturant le site et de la non fermeture de la barrière d’accès.

M. le Bourgmestre indique qu’il a réceptionné ce jour un courrier d’un voisin du parking de la moyenne surface jouxtant l’aire de jeux lequel se plaignait de nuisance sur le parking. En tout état de cause, l’évolution est favorable dès lors que la barrière d’accès est fermée tous les jours à 22h00 par le concierge du complexe maternel et ce, bien que le site ne soit pas toujours entièrement clôturé.

3/ **M. BLAVIER** désire ensuite évoquer la plainte de divers riverains de la Place du Pérou en raison des déchets abandonnés à la suite de la brocante dominicale. Il constate que les frais de nettoyage de ces déchets incombent à la commune alors que les bénéfices tirés de l’organisation de la brocante tombent dans l’escarcelle de l’A.S.B.L. organisatrice. Il estime qu’il serait plus sain que les frais de nettoyage soient pris en charge par ladite A.S.B.L.

M. le Bourgmestre rappelle que les règlements applicables tant à l'organisation du marché du samedi qu'à celle de la brocante dominicale imposent la remise en état de propreté des lieux occupés par les organisateurs. Par ailleurs, il rappelle qu'un agent vient d'être engagé en vue de suivre la formation d'agent constatateur d'infractions administratives et environnementales. Une fois formé, il pourra dans un premier temps agir préventivement et, dans un second temps, constater les dépôts illégaux accompagnés potentiellement par des agents de la Zone de police locale.

4/ **Mme CAROTA** souhaite mettre en lumière la problématique des conteneurs qui sont déposés sur le trottoir beaucoup plus tôt que la date prévue pour leur collecte. Il conviendrait de réagir.

M. le Bourgmestre considère que le plus grave ce sont les sacs P.M.C. frappés d'une main rouge pour non respect des règles de tri, abandonnés durant de longues semaines et pour lesquels aucun propriétaire ne peut être identifié. Au final, ce sont toujours les services communaux qui collectent ces sacs abandonnés.

5/ **Mme ANDRIANNE** se demande où en sont les travaux du remplacement partiel du tronçon d'égout de la rue Haute-Claire.

M. le Bourgmestre informe que la modification du Plan Triennal intégrant ces travaux vient d'être approuvée par le Ministre en charge et ajoute que lors de prochaine séance du Conseil communal sera soumise une modification budgétaire intégrant la prise en charge financière communale de ces travaux.

6/ **M. ALBERT** s'interroge sur la date de fin des travaux au niveau de la rue Paul Janson.

M. le Bourgmestre indique que les travaux Place Ferrer sont presque terminés, une bande de tarmac doit être achevée. En ce qui concerne le projet de lotissement sur le site du Corbeau, les travaux devraient prendre fin au mois de juin 2011 sachant que les voiries et rond-point sont en voie de finalisation.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

.....

MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE